

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2006

L'an deux mil six, le 27 janvier, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de Mr ROBERDEL Marc, Maire.

● Nombre de Conseillers en exercice : 27

● Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2006

◆ PRESENTS : MM ROBERDEL, DECOUDU, LE CORRE, CADO, DANIGO, BLIDON, CANO, CHOUANIERE, LEMOINE, BEAUCHARD, BERTRANOU, RIALLAND, STEPHANO, PADELLEC, ALLEREAU, MATTENET, ALLAN, LE BORGNE, LE GALL, HERAULT, LE BIGOT.

◆ ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme GUEGAN à M. DANIGO, Melle BEAUGE à M. ROBERDEL, M. KERAUDRAN à M. LE GALL, M. KERMAGORET à Mme LE BIGOT .

◆ ABSENTS : Mme NAVEOS, M. FAYOT.

Madame BLIDON est nommée secrétaire de séance.

### Syndicat Mixte pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie de Lorient (SIGESE) Modification des statuts

Le Comité Syndical du SIGESE réuni le 12 décembre 2005 a délibéré favorablement sur la substitution de la Communauté de Communes Bellevue-Blavet-Océan (CCBBO) à Merlevenez.

D'autre part, afin que chaque collectivité ait un poids similaire selon son adhésion à une ou aux deux compétences du SIGESE (assainissement collectif et assainissement non collectif), l'article 6 définissant la représentation des collectivités au sein du Comité a été modifié.

La commune de Riantec adhérant à une seule compétence, l'Assainissement non collectif, l'assemblée délibérante doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de siéger au Comité Syndical du SIGESE.

Conformément aux articles L 5211-17 et 18 et L 5211-20, le Conseil Municipal est appelé :

1. A se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts du SIGESE  
(*Document joint en annexe au présent projet de délibération*)
2. A nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés :

Délégué titulaire : M. Louis CADO

Délégué suppléant : M. Armel DANIGO

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les nouveaux statuts du SIGESE ci-joints,
2. Nomme M. Louis CADO, délégué titulaire et M. Armel DANIGO, délégué suppléant

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE HENRI QUEFFELEC

Le règlement de la salle polyvalente a été adopté par délibération du 15 décembre 1987. Celui-ci ne faisait pas mention à l'époque des heures de fermeture lors de la location à des particuliers.

Cette salle étant utilisée de plus en plus fréquemment le week-end, il y a lieu de réglementer les horaires de fin des animations musicales ainsi que ceux de fin d'occupation de la salle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement de la salle en ajoutant un article 8 fixant les horaires suivants :

- Horaire de fin des animations musicales : 1 h 30

- Horaire de fin d'occupation de la salle : 2 h 30

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de la salle polyvalente Henri Queffelec intégrant un article 8 fixant les horaires suivants :

- Horaire de fin des animations musicales : 1 h 30
- Horaire de fin d'occupation de la salle : 2 h 30

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. C'est à cette occasion que sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

### I – CONTRAINTES

#### Externes

La croissance s'annonce encore molle en 2006. La croissance française devrait être légèrement supérieure à celle de la zone Euro (+ 1,8 selon le consensus des économistes, soit un taux quasi similaire à celui de 2005).

Malgré le niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation en France reste contenue en dessous de 2% en 2005, du fait de pressions à la baisse sur les prix des produits manufacturés. La Banque Centrale Européenne a relevé légèrement ces taux. En 2006, la hausse des prix devrait s'établir à un niveau très légèrement supérieur à celui de 2005 (+2,1% contre 1,9%).

Concernant les dotations de l'Etat, l'évolution de la dotation forfaitaire au sein de la DGF des communes devrait être très faible. Il semble par conséquent, prudent de ne pas prévoir d'augmentation de cette ressource. Les subventions de l'Etat pour les investissements devraient poursuivre leur tendance à la baisse.

#### Internes

S'agissant de l'endettement, aucune extinction de contrat n'étant intervenue cette année, le capital restant dû reste toujours important (de 7,9 M€ à 7,6 M€). Les annuités sont toujours aussi conséquentes et réduisent considérablement les marges de manœuvre financière de la commune (893 K€ contre 917 K€ en 2005).

Nous devons inscrire en 2006, les restes à réaliser de l'exercice 2005, à hauteur de 495 K€. Ils concernent la finalisation des travaux de Stervins/La Croizetière, de l'ossuaire, le solde des études pour l'église et l'opération de la cale des Salles.

Concernant les charges de personnel, le départ à la retraite de trois de nos agents ne s'accompagnera pas d'une baisse de ce chapitre budgétaire. En effet, la forte probabilité d'une revalorisation indiciaire, l'augmentation des coûts d'assurance du personnel, le rachat de points retraite pour d'anciens contractuels et le règlement d'une décision de justice nous invitent à prévoir une enveloppe très légèrement supérieure. Le Centre de vacances n'étant plus intercommunal à compter de cette année, les charges en personnel saisonnier seront également plus importantes.

La commune de Riantec doit également faire face à certaines urgences comme l'église Sainte Radegonde ou la réfection de la voirie de la rue du 19 mars. De tels investissements ne peuvent pas être reportés. Quelques immobilisations corporelles seront également nécessaires au bon fonctionnement de nos services municipaux.

La pression fiscale élevée et les hausses des années précédentes ne permettent pas d'actionner ce levier pour générer de nouvelles ressources. Nous ne pourrions compter que sur l'évolution des bases.

Le Fonds de Compensation de la TVA tenant compte des investissements réalisés en 2004, devrait chuter de 5,48% par rapport à celui perçu en 2005.

### II - OPPORTUNITES

Certains programmes bénéficieront de subventions comme l'église (330 K€ octroyés par le Conseil Général du Morbihan, pour une première tranche de 1,1 M€ soit 30%).

L'attribution de compensation destinée à Cap L'Orient qui avait chuté de plus de 9% en 2005 par rapport à 2004, sera maintenue au même montant que l'an passé.

Le programme de restauration de l'église fera l'objet d'un emprunt spécifique. Les taux qui demeurent relativement attractifs, devraient se maintenir en 2006.

La modification du profil du plan d'extinction de la dette communale pourrait constituer une opportunité en ramenant le montant des annuités à un niveau raisonnable (600 K€ contre 900 K€ actuellement).

### III – PROPOSITIONS D'ACTION

L'objectif affiché en 2005 de contenir en volume les dépenses de fonctionnement doit être renouvelé. Seule une parfaite maîtrise nous permettra de poursuivre nos actions de proximité.

Les urgences auxquelles nous sommes confrontées, imposent une hiérarchisation de nos priorités. Les opérations contribuant à la sécurisation de nos administrés, de notre patrimoine et de nos réseaux sont incontournables. Les autres investissements pourront être retenus selon leur éligibilité aux programmes de subvention et les marges de manœuvre financière éventuellement dégagées.

Il est à noter également que l'ordonnance du 26 août 2005 a arrêté de nouvelles mesures visant à simplifier et améliorer les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 Voix POUR et 5 abstentions, adopte le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2006.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2006</b> <b>AUTORISATION A MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour le service scolaire, il y a lieu d'assurer la continuité de la pose du jeu de cour de l'école maternelle dont la dernière phase doit être réalisée en 2007,
- Pour le service Technique, il y a lieu de remplacer au plus vite, pour des raisons de sécurité, le véhicule tribenne,
- Pour le service Technique, il y a lieu de saisir l'opportunité d'une offre commerciale pour remplacer la tondeuse autoportée,

Il est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Imputation	Désignation	Service	Montant TTC
2184	Extension du jeu de cour de l'école maternelle	Service Scolaire	14 180.97 €
2182	Véhicule tribenne NISSAN	Service technique	27 290.54 €
2182	Tondeuse autoportée KUBOTA	Service technique	28 400.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>69 871.51 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 Voix POUR et 5 Abstentions, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.

<b>VENTE DE LIVRETS</b>
-------------------------

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution d'un livret retraçant l'histoire de la commune intitulé « Le Patrimoine de Riantec ».

Ces livrets seront vendus au tarif unique de 3,00 € l'unité à la bibliothèque. Madame GUEGAN étant responsable de la régie de la Bibliothèque, la vente de ces livrets sera rattachée à cette dernière.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces livrets au tarif unique indiqué ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la vente des livret « Le patrimoine de Riantec » au tarif unique de 3 € à la bibliothèque.

## INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS ANNEE 2005

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspection Académique en date du 15 décembre 2005, dans lequel il est précisé que M. le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités locales) a indiqué que le montant de la DSI (Dotation Spéciale des Instituteurs) s'élevait à **2 593,00 Euros** pour 2005, soit une augmentation de 6.93 % par rapport à l'année 2004. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2005 :

- soit une augmentation de **4 %** (taux maximal d'augmentation prévu par Monsieur le Ministre délégué aux collectivités territoriales dans la circulaire du 18 novembre 2005) qui correspondrait à un taux majoré de **2 630.90 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **37.90 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.
- soit une augmentation de **3.63 %** (taux d'augmentation du coût de la construction) qui correspondrait à un taux majoré de **2 621.55 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **28.55 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.
- Soit une augmentation de **1.8 %** (taux d'augmentation des prix à la consommation) qui correspondrait à un taux majoré de **2 575.25 €** Ce taux étant inférieur au montant de la D.S.I., il n'y aurait pas de coût pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour une augmentation de **3.63 %** (taux d'augmentation du coût de la construction) qui correspondrait à un taux majoré de **2 621.55 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **28.55 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

## DENOMINATION DE VOIES

**7**

Monsieur le Maire expose, qu'à Kerporel, il y a lieu de donner des noms de rues avec numérotation des parcelles afin de faciliter la distribution du courrier, les livraisons, etc.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner comme indiqué sur le plan :

- la voie principale (de la RD 781 au Nord du village) : Chemin de Kerporel
- la voie secondaire (de la route de Kerporel vers l'Est) : Allée de Kerporel
- d'adopter la numérotation proposée en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal ; à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle dénomination des voies de Kerporel, à savoir :
  - la voie principale (de la RD 781 au Nord du village) : Chemin de Kerporel
  - la voie secondaire (de la route de Kerporel vers l'Est) : Allée de Kerporel
- Adopte la numérotation proposée en annexe.

## Numérotation du lieu-dit Kerporel – proposition

### **A.- Chemin de Kerporel (prévoir la mise en place d'un panneau)**

- N° 1 ..... Monsieur et Madame AUDREN Guy - Parcelle n° 97
- N° 3 ..... Monsieur et Madame RIBOURDOUILLE Jean – Parcelle n° 96
- N° 5 ..... Monsieur et Madame LE BAIL Eric – Parcelle n° 94
- N° 7 ..... Madame PASQUET Jeanine – Parcelle n° 95
- N° 9 ..... Monsieur et Madame JOSSO Pierre - Parcelle n° 92
- N° 11 ..... Monsieur et Madame LE SOMMER Jean Claude – Parcelle n° 144
- N° 13 ..... Monsieur et Madame LE DEVEHAT André – Parcelle n° 28
- N° 15 ..... Monsieur et Madame PLUNIAN Francis – Parcelle n° 29
- N° 17 ..... Monsieur et Madame AUFRERE Michel – Parcelle n° 30
- N° 19 ..... Monsieur et Madame BROHAN Daniel – Parcelle n° 31
- N° 21 ..... Monsieur et Madame BOUTOUILLET Philippe – Parcelle n° 32
- N° 23 ..... Monsieur et Madame METAYER Jean René – Parcelle n° 34
- N° 25 ..... Terrain nu – Parcelle n° 35
- N° 27 ..... Monsieur et Madame DENIS Hervé – Parcelle n° 36
- N° 29 ..... Monsieur LE MEUR Marcel, Madame JAFFRE Claudine – Parcelle n° 40
  
- N° 6 ..... Monsieur et Madame LE GOULVEN Georges – Parcelle n° 151
- N° 8 ..... Monsieur et Madame CORVEC Thierry – Parcelle n° 154
- N°10 .....Monsieur et Madame GIROUX Dominique – Parcelle n° 83
- N°12..... Madame LEMOINE Annick – Parcelle n° 129
- N°14 ..... Monsieur LE TALLEC Pierre – Parcelle n° 47
- N° 16..... Monsieur et Madame PORTANGUEN Marc – Parcelle n° 142
- N° 18 ..... Monsieur et Madame JAFFRE Firmin – Parcelle n° 45
- N° 20 ..... Terrain nu – Parcelle n° 139
- N° 22 ..... Monsieur et Madame LE BLAY Marc – Parcelle n° 138
- N° 24 ..... Monsieur et Madame BAUER Jean – Parcelle n° 136
- N° 26 ..... Madame GUEGAN Marie Paule – Parcelle n° 43
- N° 28 ..... Monsieur JAFFRE Jean Marc – Parcelle n° 41

### **B.- Allée de Kerporel (prévoir la mise en place d'un panneau)**

- N° 1 ..... Monsieur et Madame CIMOLAI Dino –Parcelle n° 48
- N° 3 ..... Monsieur et Madame LE MOUEL Philippe – Parcelle n° 127
- N° 5 ..... Monsieur FRAPPER Bruno – Parcelle n° 128
- N° 7 ..... Monsieur et Madame GUITTON Armand – Parcelle n° 50
- N° 9 ..... Monsieur et Madame JAFFRE Nicolas – Parcelle n° 55
- N° 11 ..... Monsieur et Madame BERNET Thierry – Parcelle n° 118
- N° 13 ..... Monsieur LE BORGNE Marc et Mme RENAUDET Joëlle – Parcelle n° 121
  
- N° 2 ..... Madame LE BOUEDEC Marie Rose – Parcelle n° 85
- N° 4 ..... Monsieur et Madame CIMOLAI Ettore – Parcelle n° 85
- N° 6 ..... Terrain nu – Parcelle n° 141
- N° 8 ..... Monsieur RIOU Laurent et Madame JEGO Florence – Parcelle n° 140
- N° 10 ..... Monsieur et Madame BLONDEAU Jackie – Parcelle n° 61
- N° 12 ..... Terrain nu – Parcelle n° 60
- N° 14 ..... Monsieur et Madame BUREAU Marc- Parcelle n° 49
- N° 16 ..... Terrain nu – Parcelle n° 58
- N° 18 ..... Monsieur et Madame NAVEOS Eric – Parcelle n° 145

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

« Lors de recherches et de sondage, j'ai voici quelques mois découvert des discordances entre les registres des délibérations et les bordereaux visés par la Sous-Préfecture » et ce, antérieurement à 2001.

En fait, il s'avère que des délibérations non soumises à l'assemblée des élus avaient fait l'objet de rajouts (souvent avec beaucoup de retard) et transmises au contrôle de légalité. Les services de la Préfecture avaient, en toute bonne foi, accordé leur visa.

Ainsi donc, sur une période de 10 ans environ, à l'occasion de 21 séances du Conseil Municipal, des questions ont été rattachées à ces séances sans avoir été soumises, ni donc débattues par notre Conseil et naturellement jamais mises au vote.

Ces faits gravissimes constituent une infraction de faux en écritures publiques, telle que prévue et réprimée par l'article 441-4 du Code Pénal.

Vu la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 5 avril 2001, il est demandé :

- qu'autorisation lui soit donnée de porter plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République pour faux en écritures publiques.
- qu'il lui soit donné tous pouvoirs pour représenter la commune dans le cadre du contentieux précité et de se constituer partie civile au nom de la commune.
- de l'autoriser à mandater le Cabinet FIDAL de Rennes, Maître MENAGE, aux fins d'entreprendre les formalités nécessaires et d'assister la commune dans cette action.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 Voix POUR, 3 Abstentions et 4 Refus de vote pour insuffisance d'information :

- Autorise M. Le Maire à porter plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République pour faux en écritures publiques.
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre du contentieux précité et de se constituer partie civile au nom de la commune.
- Autorise M. Le Maire à mandater le Cabinet FIDAL de Rennes, Maître MENAGE, aux fins d'entreprendre les formalités nécessaires et d'assister la commune dans cette action.